

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Les viols jugés en Cours d'assises : typologie et variations géographiques

Véronique LE GOAZIOU, sociologue, est chercheuse associée au CNRS (CESDIP). **Laurent MUCCHIELLI**, sociologue, est directeur de recherche au CNRS (CESDIP). La présente recherche a été réalisée à la demande de la DACG (Direction des Affaires Criminelles et des Grâce) au ministère de la Justice et avec le soutien de la Mission de Recherche « Droit et Justice ».

Tandis que les homicides baissent régulièrement depuis le milieu des années 1980¹, les condamnations pour viols ont triplé entre la seconde moitié des années 1980 et la toute fin des années 1990, puis stagné durant les années 2000 (**figure 1**). Les viols sont ainsi, et de loin, le crime le plus couramment jugé en Cours d'assises². Ils sont aussi un crime que la justice sanctionne de plus en plus sévèrement³. Tandis qu'en 1984, seules 18 % des peines de prison prononcées pour sanctionner ce crime étaient supérieures à 10 ans, en 2008 ce pourcentage est passé à 43 %. Enfin, cette sévérité accrue s'accompagne de la dénonciation de plus en plus fréquente d'un crime traditionnellement très peu déclaré par les victimes. Les viols illustrent donc le mouvement de judiciarisation qui caractérise l'évolution de notre société, qui se traduit par une intolérance et une dénonciation croissantes des violences interpersonnelles (notamment celles commises envers les femmes et les enfants)⁴. Ainsi, deux grandes enquêtes de victimation indiquent que, entre 2000 et 2006, les viols déclarés aux enquêteurs n'avaient pas augmenté d'une enquête à l'autre, mais leur dénonciation si⁵. Reste que seules 5 à 10 % des victimes, selon les types d'enquêtes, ont porté plainte à la police ou la gendarmerie. La réalité judiciaire est donc très éloignée de la réalité sociale. L'objet du présent article, fondé sur un dépouillement de 425 affaires de viols jugés aux assises (*cf.* encadré), est d'explorer la diversité des comportements que recouvre la catégorie juridique de viol définie par l'article 222-23 du code pénal et les trois articles suivants qui en précisent les circonstances aggravantes.

Méthodologie

Prenant appui sur une méthode d'analyse de dossiers judiciaires déjà éprouvée sur le cas des homicides⁶ puis de la délinquance des mineurs⁷, nous avons dépouillé, transcrit et analysé 406 dossiers judiciaires de viols jugés dans trois cours d'assises au cours des années 2000 : 123 dossiers jugés à Paris entre 2003 et 2007 ; 150 dossiers jugés à Versailles entre 2001 et 2007 ; 133 dossiers jugés à Nîmes entre 1998 et 2008. Certains de ces dossiers contenant des viols de types différents réunis dans un seul procès, c'est en fait 425 affaires de viol impliquant 488 auteurs et 566 victimes que nous avons étudiées⁸.

La diversité des viols : une typologie relationnelle

Les viols jugés recouvrent en réalité des faits qui peuvent différer profondément sur le plan matériel (le viol allant de la pénétration digitale au rapport sexuel complet), sur le plan de la durée (du viol unique au viol répété pendant plusieurs années) et sur le plan des circonstances (de l'acte exempt de violence autre que le viol lui-même jusqu'au viol accompagné d'actes de torture et de barbarie). Ceci se traduit aussi dans une liste d'infractions jointes et de circonstances aggravantes qui varie beaucoup (**tableau 1**). Enfin, si les viols sont clai-

¹ MUCCHIELLI L., 2008, L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale, *Questions Pénales*, XXI, 4, 1-4.

² En 2008 (dernier chiffre publié), les juridictions ont prononcé 1 684 condamnations pour viols, dont 1 182 par des cours d'assises pour majeurs, 176 par des cours d'assises pour mineurs, 305 par des tribunaux pour enfants et 21 par des cours d'appel pour mineurs. Les viols représentent près de la moitié (46 %) des crimes jugés aux assises, devant les homicides, les vols à main armée, les coups mortels sans intention de tuer et divers autres crimes plus rares.

³ La définition du viol demeure inchangée depuis la loi du 23 décembre 1980 : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». Des lois de 2003 et 2006 ont cependant créé de nouvelles circonstances aggravantes (viol conjugal, viol homophobe) sans que l'on puisse ici en mesurer les effets. Enfin, la récente loi du 8 février 2010 (qui se situe hors du champ de la recherche) a fait entrer la notion d'inceste dans le code pénal.

⁴ MUCCHIELLI L., 2008, Une société plus violente ? Analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours, *Déviance et Société*, 2, 115-147.

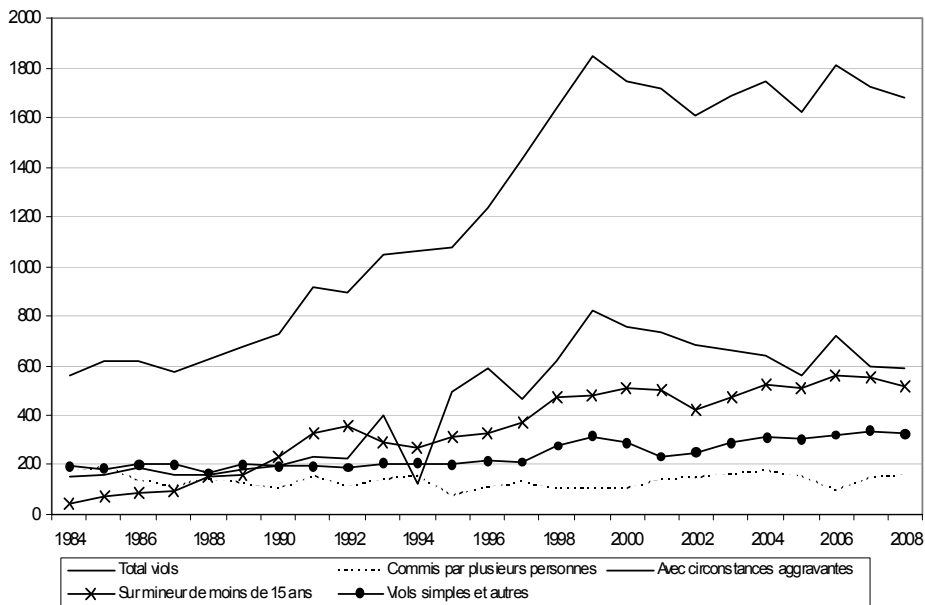
⁵ BAJOS N., BOZON M., 2008, Les agressions sexuelles en France : résignation, réprobation, révolte, in BAJOS N., BOZON M., (dir.), *La sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, 381-407.

⁶ MUCCHIELLI L., 2004, Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990, *Population*, 59, 2, 203-232.

⁷ LE GOAZIOU V., MUCCHIELLI L., NÉVANEN S., 2007-2008, *Les évolutions des faits de violence et des mineurs impliqués (1991-2005)*, Guyancourt-Paris, CESDIP-Mission de Recherche « Droit & Justice » (3 volumes).

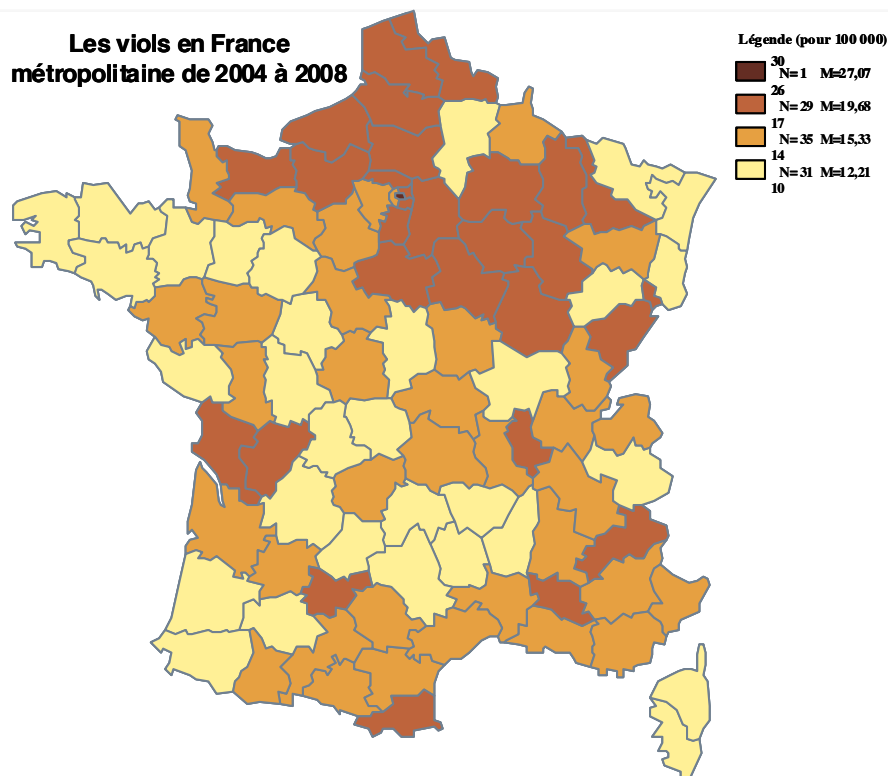
⁸ Les auteurs du présent article remercient l'ensemble des membres de l'équipe qui a réalisé cette recherche, en particulier Patricia BÉNECH-LE ROUX (chercheur associée au CESDIP), ainsi que Feres BELGUTH, Jennifer BOIROU, Alexandre FABRER et Pierre LAURENT (alors tous étudiants à l'Université de Versailles-Saint-Quentin).

Figure 1. L'évolution du nombre de personnes condamnées pour viols (1984-2008)



Source : ministère de la Justice, série « Les condamnations ».

Figure 2. Distribution départementale des viols constatés par la police et la gendarmerie en 2004-2008 (taux pour 100 000 habitants)



Source : ministère de l'Intérieur, calcul des auteurs.

Note de lecture : Les viols demeurant relativement rares à l'échelle d'un seul département, nous avons groupé cinq années pour calculer des taux suffisamment solides. La légende se lit comme suit : le groupe de la couleur la plus claire comprend les 31 départements dont le taux est compris entre 10 et 14 pour 100 000 habitants et dont la moyenne est 12,21.

rement une violence « genrée » (98 % des auteurs sont des hommes), ils révèlent également une grande variété de types de relation entre les auteurs et les victimes : liens familiaux, liens amoureux, liens d'amitié, liens de service, liens de voisinage, liens faibles ou récents ou aucun lien.

Ce dernier point est capital. Contrairement aux stéréotypes qui fondent les peurs sociales ainsi que les discours sécuritaires, le viol – comme le meurtre – ne survient pas la plupart du temps entre des incon-

nus. Dans notre échantillon judiciaire, auteurs et victimes se connaissent dans 83 % des cas. Dans environ 70 % des cas, on peut même parler d'une relation forte, de proximité. Ce sont donc ces relations entre auteurs et victimes qui nous sont apparues comme les éléments les plus pertinents dans la compréhension des viols jugés, et ce sont elles qui ont fondé la construction de notre typologie. Nous distinguons ainsi cinq types de viols.

Les viols intrafamiliaux « élargis » (196 affaires, 47 % du total)

Près de la moitié des viols jugés aux assises sont en réalité des viols intrafamiliaux. Nous excluons ici les viols conjugaux qui constitueront le deuxième type. Nous parlons en revanche de viols intrafamiliaux « élargis » pour signifier que le cercle familial dans lequel surviennent ces crimes ne se limite pas aux liens du sang. Dans 9 % du total des affaires, les violeurs étaient des « amis de la famille », pleinement intégrés au cercle familial, au point d'être laissés fréquemment seuls avec des enfants⁹. Ceci est presque aussi fréquent que les viols commis par les pères (10 % des affaires) ou que ceux commis par d'autres ascendants type oncles ou grands pères (10 % des affaires) ; moins cependant que les viols commis par les beaux-pères, cas le plus fréquent (13 % des affaires) ; et plus que ceux commis par les collatéraux (frères, demi-frères, cousins) qui sont les moins nombreux (5 % des affaires).

Le viol intrafamilial est un type de viol qui présente plusieurs spécificités. D'abord les auteurs ne sont généralement pas des délinquants, au sens usuel du terme, contrairement notamment aux viols commis par des inconnus (qui ont un casier judiciaire généralement déjà bien rempli) et aux viols conjugaux commis par des hommes violents et brutaux (cf. *infra*). Ensuite, si le viol est de manière générale une violence exercée par un homme sur une femme, le viol intrafamilial est le seul type dans lequel les personnes de sexe masculin sont relativement nombreuses (20 %) parmi les victimes. Le viol intrafamilial est logiquement aussi le type de viol dans lequel les victimes sont les plus jeunes (9 ans en moyenne). Du fait de l'ancienneté des liens et de la jeunesse des victimes, c'est un type de viol qui se situe dans un continuum de violences sexuelles, les viols ayant généralement été précédés par des attouchements. Enfin, ces liens et cette ancienneté expliquent aussi que le viol intrafamilial se répète le plus souvent dans la moyenne (1 à 5 ans) voire la longue durée (plus de 5 ans).

Pour toutes ces raisons, nous proposons de parler d'un type de violeur en série – qu'on pourrait qualifier d'« abuseur-violeur en série de proximité » – pour rendre compte du fait que un tiers de ces hommes incestueux ont violé plusieurs fois la même victime et que plus de la moitié d'entre eux ont violé au moins une autre victime (par exemple un père a violé plusieurs fois sa fille, mais aussi une amie de sa fille, un autre a violé sa fille et, quelques années plus tard, sa belle-fille...). Parmi les divers facteurs permettant de comprendre ce type de violeur, on relève dans les expertises une fréquence particulièrement élevée de dysfonctionnements familiaux ayant marqué leur propre enfance (carences affectives précoces, abandons, maltraitances, violences physiques et/ou sexuelles).

⁹ C'est dans cette sous-catégorie des viols commis par des « amis de la famille » que l'on trouve le pourcentage le plus élevé de garçons parmi les victimes (la moitié exactement).

Tableau 1. Les infractions jointes à l'infraction principale de viol dans les dossiers

Infractions jointes	Viols intra-familiaux (n=196)	Viols conjugaux (n=19)	Autres viols proximité (n=72)	Viols collectifs (n=23)	Viols faible connaissance (n=115)
Image pornographique	3	0	2	0	0
Dégradation de biens privés	0	0	0	0	1
Violation de domicile	0	0	0	0	1
Vol ou extorsion	0	0	0	4	26
Escroquerie, abus de confiance	0	0	1	0	3
Menace	1	1	0	1	3
Corruption de mineur	9	0	1	0	0
Agression ou atteinte sexuelle	138	1	22	1	13
Enlèvement, séquestration	0	1	0	2	10
Proxénétisme	1	0	1	0	0
Administration de substance nocive	0	0	1	0	2
Coups et blessures avec ITT	10	12	1	2	15
Acte de torture et de barbarie	2	1	2	1	2
Tentative d'homicide	0	1	1	0	0
Homicide	0	0	1	0	1

Tableau 2. Le nombre de victimes ayant subi des violences physiques avérées dans les viols

	Viols intra-familiaux (n=268)	Viols conjugaux (n=21)	Autres viols proximité (n=100)	Viols collectifs (n=24)	Viols faible connaissance (n=153)
Nombre de victimes ayant subi des violences physiques	32 12 %	20 95 %	33 33 %	5 21 %	64 42 %

Tableau 3. Le poids des différentes catégories de viols selon les juridictions

	Versailles	Paris	Nîmes
Viols intrafamiliaux et conjugaux	56 %	33 %	60 %
Viols de forte interconnaissance	20 %	17 %	13 %
Viols de faible interconnaissance	18 %	44 %	22 %
Viols collectifs	6 %	6 %	5 %

Note de lecture : Pour simplifier, nous avons groupé les incestes et les viols conjugaux (ces derniers étant trop peu nombreux pour être comparés géographiquement) qui, malgré leurs différences, sont les deux types de viols où l'interconnaissance est la plus forte.

Les viols conjugaux (19 affaires, 4 % du total)

Les viols conjugaux sont très peu nombreux dans nos dossiers, ce qui tranche singulièrement avec les données issues des enquêtes de victimation, en particulier l'enquête ENVEFF qui en fait le type de viol le plus fréquent¹⁰. Il s'agit donc d'un genre de viol encore peu judiciairisé, dont la dénonciation est plus rare et progresse moins vite que celle des incestes¹¹. Tel qu'il apparaît dans notre échantillon de dossiers, le viol conjugal met aux prises essentiellement des jeunes couples. Par opposition aux incestes, les actes sont généralement uniques mais nettement plus violents. Ainsi, dans tous les cas sauf un, le viol a été accompagné de violences physiques (tableau 2). Du reste, dans la moitié des cas, l'auteur est jugé pour deux infractions : viol et CBV. De surcroît, à la différence du viol, ces coups sont, eux, le plus souvent répétitifs. Au fond, le viol est ici une violence parmi d'autres infligées à leur conjointe par des hommes violents. On se trouve ici plutôt dans la problématique des femmes battues.

Les autres viols de forte connaissance (72 affaires, 17 % du total)

Nous rangeons dans cet autre type les relations amicales (8 % des affaires), les relations de travail ou de service (6 % des affaires) et les relations de voisinage (3 % des affaires) entre auteurs et victimes. Comme dans le cas précédent, les auteurs sont essentiellement de jeunes adultes (28 ans en moyenne) et les victimes sont également majoritairement majeures. On trouve cependant environ 40 % de mineures, mais plutôt des adolescentes. Les viols entre « ami(e)s » sont des viols uniques, qui ont lieu le plus souvent dans des espaces privés (domiciles de l'auteur ou de la victime, ou d'un ami commun). Souvent, auteurs et victimes avaient eu une liaison par le passé. Au demeurant, comme dans le cas des viols conjugaux, il s'agit généralement sinon de viols avec violence, du moins de viols avec menace de violence. Et l'on trouve aussi un cas de viol suivi d'un homicide.

Dans les viols survenant dans le cadre de relations de travail ou de service, les protagonistes se connaissent moins bien. Leur relation est née d'une autre finalité que les affects. Elle peut cependant évoluer vers de l'amitié, comme dans le cas des rencontres survenues lors de vacances, de stages de sport, etc. Les victimes (parmi lesquelles 42 % d'hommes, la plupart de jeunes garçons victimes de pédophilie) sont souvent en situation de vulnérabilité, que ce soit du fait d'un handicap, ou bien de la domination hiérarchique ou symbolique

exercée par l'auteur. On trouve ici un cas de violeur en série (un gynécologue, sur ses patientes).

Les viols collectifs (23 affaires, 5 % du total)

Fortement médiatisés au tout début des années 2000, présentés sans preuves comme nouveaux et en pleine augmentation¹², les viols collectifs ne représentent qu'environ 5 % des affaires jugées dans notre échantillon. C'est un type de viol que nous ne fondons pas sur la nature (très variable) des relations entre auteurs et victimes pris individuellement, mais sur un schéma relationnel particulier : le caractère collectif du comportement des auteurs. Avec les viols par collatéraux, les viols collectifs mettent en scène les auteurs les plus jeunes. Ils ont généralement entre 16 et 25 ans, pour une moyenne de 19 ans. Même chose pour les victimes. Les viols collectifs ne sont généralement pas accompagnés de violence physique, la force du groupe et la pression psychologique suffisent aux auteurs. Comme une précédente recherche l'avait montré¹³, les victimes de viols collectifs présentent souvent des vulnérabilités diverses : situation de fugue ou d'errance, difficultés familiales, carences affectives. Elles constituent ainsi des « proies faciles » pour les auteurs qui sont du reste ceux qui se défendent le plus d'avoir commis un viol et impliquent le plus la responsabilité des victimes.

Les viols de faible connaissance et les viols commis par des inconnus (115 affaires, 27 % du total)

Nous abordons enfin le cas des viols survenus entre des auteurs et des victimes qui se connaissaient peu (10 %) voire pas du tout (17 %).

¹⁰ Près de la moitié (47 %) des femmes violées déclarent l'avoir été par leur conjoint actuel ou passé (JASPARD M., et al., (dir.), 2002, *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, Paris, La Documentation Française, 216).

¹¹ BAJOS N., BOZON M., 2008, Les agressions sexuelles en France : résignation, réprobation, révolte, in BAJOS N., BOZON M., (dir.), *La sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, 381-407.

¹² MUCCHIELLI L., 2005, Recherche sur les viols collectifs : données judiciaires et analyse sociologique, *Questions Pénales*, XVIII, 1, 1-4.

¹³ *Ibid.*

Dans le premier cas, la rencontre de l'auteur et de la victime est récente (quelques jours, parfois quelques heures) et placée sous le signe de la sympathie, de l'attraction, voire du flirt ou de son prélude. Les viols ont eu lieu deux fois sur trois au domicile de l'un des protagonistes, signe du lien qui s'était créé. La victime avait par exemple accepté d'aller « boire un dernier verre » chez l'auteur. Les auteurs ont 30 ans en moyenne et les victimes 25. La violence physique est présente dans environ la moitié des cas, notamment ceux où l'on se rapproche des situations de viol commis par un « copain/ami ». Le viol est généralement unique, parfois répété au cours d'une même nuit. Comme dans les viols collectifs, les auteurs se défendent souvent en évoquant le consentement des victimes, ou bien leur attitude désinvolte ou séductrice.

Les viols commis par des inconnus sont très divers mais surviennent le plus souvent dans un espace public ou dans des parties communes d'espaces résidentiels, en général le soir ou la nuit. Ce sont des viols uniques, généralement très brefs car l'auteur a peur d'être surpris. La répartition des âges est également plus large chez les victimes. Dans ce type d'affaires, magistrats et experts psychiatres évoquent les « pulsions » de l'auteur. C'est aussi un type de viol violent et brutal. Les auteurs ont généralement frappé leurs victimes, ils les ont parfois aussi menacées avec une arme. Dans deux affaires, la justice retiendra la qualification aggravante d'actes de torture et de barbarie. L'on trouve aussi le deuxième (et dernier) homicide de notre échantillon de dossiers ainsi que les uniques cas de vol ou d'extorsion ayant précédé ou suivi le viol.

Les auteurs de ces viols de faible ou d'absence d'interconnaissance présentent le profil psychosocial le plus problématique : au moins 85 % signalent au moins un problème important durant l'enfance (carences affectives fondamentales, alcoolisme des parents, violence familiale, placements), 40 % sont dépendants à l'alcool et/ou à la drogue, 60 % des auteurs étaient chômeurs ou dans une situation précaire au moment des faits, 35 % n'avaient aucun diplôme et plus de 20 % étaient considérés comme illettrés. L'on note encore qu'environ 20 % étaient sans domicile fixe au moment des faits et que c'est parmi ces auteurs (de viols de faible ou d'absence d'interconnaissance) que l'on rencontre le plus de personnes d'origine ou de nationalité étrangère, vivant dans des quartiers pauvres, classés en ZUS le plus souvent. Ceux que l'on peut clairement appeler des « exclus » sont donc surreprésentés dans ce type de viol. Sans surprise, ces exclus sont aussi bien souvent des habitués du système pénal : environ 80 % de ces hommes (exclusivement) avaient déjà un casier judi-

ciaire et dans près de 40 % des cas ce casier comportait au moins une agression sexuelle antérieure.

Les différences géographiques entre les trois juridictions

Dans les milieux gendarmiques, policiers et judiciaires, les départements du Nord et de l'Est de la France ont la réputation d'être les plus chargés en affaires de viols (surtout intrafamiliaux). C'est ce que confirme à peu près une répartition par départements des viols constatés par la police et la gendarmerie ces dernières années (**figure 2**).

Toutefois, outre le fait déjà mentionné que l'on raisonne ici seulement sur les 5 à 10 % de faits dénoncés aux forces de l'ordre, cette analyse géographique demeure assez superficielle tant qu'elle continue à utiliser la catégorie unique de viol. Notre recherche, en comparant trois juridictions correspondant à trois territoires différents, permet d'aller plus loin (**tableau 3**).

Le tableau 3 fournit un enseignement majeur : la spécificité de la très grande ville, Paris. En effet, on observe une répartition par types de viols assez comparable entre Versailles et Nîmes. Dans les deux cas, les viols intrafamiliaux et conjugaux sont largement majoritaires et l'interconnaissance est la règle. En revanche, à Paris, les viols intrafamiliaux et conjugaux sont presque moitié moins nombreux qu'à Nîmes parmi les affaires jugées, tandis que les viols de faible (ou nulle) interconnaissance y sont deux fois plus nombreux, constituant presque la moitié du total des affaires jugées. Il y a donc bien une spécificité de la très grande ville. La tentation est grande d'y voir comme principale explication son anonymat généralisé. Mais nous verrons en conclusion que le problème est peut-être plus complexe.

Le **tableau 3** indique aussi un poids équivalent des viols collectifs dans les trois juridictions. Et l'information est également intéressante tant est prégnant le stéréotype associant ce type de viols aux jeunes « issus de l'immigration » et aux grands ensembles HLM défrayant régulièrement la chronique. En réalité, dans le département le moins urbanisé des trois (le Gard), les viols collectifs sont également présents mais les jeunes hommes impliqués habitent aussi bien les quartiers populaires des deux principales villes (Nîmes et Alès) que les petits villages.

Conclusion : de la réalité sociale à la Cour d'assises et retour

Les viols – et, plus largement, les violences sexuelles – sont de plus en plus dénoncés depuis la fin des années 1970, en France comme dans l'ensemble des pays occidentaux. Ce mouvement de dénonciation et de judiciarisation, que consacre le

droit pénal, n'en est toutefois vraisemblablement qu'à ses débuts : 90 à 95 % des faits rapportés dans les enquêtes de victimation ne faisant pas l'objet de dépôt de plaintes, la marge de progression de ce contentieux est énorme.

Enfin, la comparaison entre nos données judiciaires et les enquêtes de victimation apporte un dernier enseignement majeur pour l'analyse sociologique. Elle montre en effet que ce mouvement de judiciarisation n'est pas uniforme. Les différents types de viols que nous avons mis en évidence ne sont pas dénoncés de la même manière, ni au même rythme. Si les incestes sont de plus en plus dénoncés, les viols conjugaux résistent en revanche beaucoup plus à la judiciarisation. Cette dernière se révèle par ailleurs très inégale selon les milieux sociaux. Après la fréquence des viols, l'enseignement majeur des enquêtes de victimation est sans doute que cette violence de proximité existe dans tous les milieux sociaux et dans des proportions comparables. Or, l'un des enseignements majeurs de notre recherche sur dossiers judiciaires est aussi que environ 90 % des auteurs de viols jugés sont issus des milieux populaires. En d'autres termes, *les viols demeurent surtout dissimulés dans les classes sociales les plus favorisées*. Voilà qui met en question toutes les conclusions que l'on serait tenté de tirer trop hâtivement des dossiers judiciaires. Même l'exception parisienne pourrait être grandement relativisée. Si les viols par inconnus y sont nettement plus nombreux dans l'ensemble des viols jugés, c'est peut-être qu'ils sont plus fréquents, mais c'est aussi que les autres types de viols sont considérablement moins dénoncés par des milieux sociaux aisés qui sont surreprésentés dans la capitale. Ce constat ouvre de nombreuses pistes de réflexion et de recherches, en même temps qu'il confirme le manque de sérieux de tous les discours qui prennent la population sous main de justice pour représentative de la réalité délinquante.

Véronique LE GOAZIOU
(verolgm@orange.fr)

et

Laurent MUCCHIELLI
(mucchielli@cesdip.fr)

Pour en savoir plus :

LE GOAZIOU V., MUCCHIELLI L., 2010, *Les déterminants de la criminalité sexuelle (étude du viol)*, Guyancourt-Paris, CESDIP-Mission de Recherche « Droit et Justice ».

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales

Min. Justice/CNRS/UVSQ - UMR 8183

Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban

F-78280 Guyancourt

Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Fabien Jobard

Coordination éditoriale

Isabelle Pénin (conception et maquette)
Bessie Leconte (relecture)

Diffusion : CESDIP : Isabelle Pénin

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.

ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 3^e trimestre 2010

ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.